

# POLITIQUES PUBLIQUES SUR LES DROGUES. PORTRAIT ET PERSPECTIVES.

13 mars 2023

## DOCUMENT SYNTHÈSE

Les politiques publiques sur les drogues ont un impact direct sur la santé et la sécurité de la population et notamment sur les décès par surdose de substances psychoactives.

Pour le ministère de la Santé et des Services sociaux, « Actuellement, la possession et l'usage de substances psychoactives illégales et les comportements associés à la dépendance à leur égard sont généralement abordés comme des préoccupations de droit criminel, plutôt que de santé publique ».

Plusieurs organisations québécoises, canadiennes et internationales dans le domaine de la santé, mais aussi dans le domaine de la sécurité publique, sont en faveur de l'adoption de politiques publiques, axées sur les besoins sociaux et de santé des personnes utilisatrices de substances psychoactives. Elles reconnaissent que les politiques publiques actuelles comportent des limites importantes quant à l'atteinte des objectifs recherchés de maintien ou d'amélioration de la santé et de la sécurité des personnes qui consomment des SPA »<sup>1</sup>.

Pour l'Association des intervenants en dépendance du Québec et les partenaires communautaires nationaux en réduction des méfaits :

« La situation actuelle alimente la stigmatisation des personnes qui font usage de substances psychoactives, affectant de surcroît de manière disproportionnée les communautés racisées, autochtones et à faible revenu et les expose à des risques accrus de préjudices<sup>2</sup>.

Elle pose entrave à leur accès à des services et à des soins d'urgence indispensables en cas de surdose ... elle réduit l'accès de ces personnes à des services de santé et communautaires vitaux et leur capacité de consommer des drogues en toute sécurité. Elle augmente ainsi leur risque d'arrestation et de détention. Les mesures de rechange à la criminalisation de la possession de drogues pour un usage personnel se font attendre depuis trop longtemps. Aujourd'hui plus que jamais, il est urgent d'adopter des mesures audacieuses qui protégeront efficacement la santé et la sécurité des personnes qui font usage de SPA et les rapprocheront des services disponibles pour améliorer leur état de santé. La réduction des taux de transmission du VIH et des décès liés aux drogues et l'amélioration des conditions de vies des personnes faisant usage de SPA, tels que l'accès à un logement, à l'éducation et à un emploi, ne sont que quelques-uns des bénéfices liés à l'adoption de telles mesures. »

1. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2022). [Stratégie nationale de prévention des surdoses de substances psychoactives 2022-2025](#). Ministère de la Santé et des Services sociaux, p. 24.

2. ASSOCIATION DES INTERVENANTS EN DÉPENDANCE DU QUÉBEC et partenaires nationaux (2021). [Lettre du 9 décembre 2020 au Ministre Jolin-Barette. Intérêt à collaborer à la définition des mesures de rechange et de déjudiciarisation des infractions reliées à la possession simple.](#)

Le journal *La Presse* a indiqué que : « plus de 11 200 causes criminelles incluant des accusations de possession simple de drogue ont été ouvertes au Québec entre janvier 2020 et septembre 2022 seulement. La tendance est toutefois à la baisse, avec 4 530 causes en 2020, 3 912 en 2021 et 2 843 après neuf mois cette année. Parmi elles, 7 320 se sont soldées par une déclaration de culpabilité et 449 par un acquittement »<sup>3</sup>.

Diverses approches de politiques publiques peuvent s'appliquer afin de diminuer les impacts négatifs de la criminalisation que ce soit une déjudiciarisation, une décriminalisation ou une légalisation.

Le gouvernement du Canada a adopté le 17 novembre 2022 le chapitre 15 de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, dont le texte modifie le Code criminel afin, notamment, d'abroger certaines peines minimales, de permettre un recours accru aux ordonnances de sursis et de prévoir des mesures de **déjudiciarisation** pour les infractions de possession simple de drogues (dépénalisation *de jure*). Le chapitre 15 de la Loi invite les procureurs de partout au Canada à se concentrer sur les cas les plus graves de possession simple qui soulèvent des problèmes de sécurité publique<sup>4</sup>.

La **décriminalisation** est l'acte de supprimer les sanctions pénales pour certaines activités précises. Une décriminalisation fait en sorte de ne pas arrêter des personnes pour possession simple de drogues.

Le Consortium international sur les politiques des drogues propose ce à quoi il faut réfléchir pour une décriminalisation réussie<sup>5</sup>. Il suggère un modèle d'excellence de décriminalisation :

- Plus aucune sanction.
- Accès volontaire aux services sanitaires et sociaux.
- Participation des personnes usagères de drogues dans l'élaboration, mise en œuvre et l'évaluation du modèle.
- Radiation du casier judiciaire et réparations.
- Formations et sensibilisation auprès des autorités publiques.
- Fonds utilisés pour les interventions policières redirigés vers la santé et les services sociaux.

Jusqu'à maintenant, le gouvernement du Canada procède à une décriminalisation par des exemptions à la loi sur les drogues par projet, par région ou par province.

La **légalisation** (ou réglementation légale) est une approche politique dans laquelle le gouvernement gère la production et la provision de substances (au contraire d'un marché illégal non réglementé sans contrôles de qualité et de sécurité)<sup>6</sup>.

L'adoption de politiques publiques qui favorisent la déstigmatisation et la justice sociale des personnes qui font usage de substances psychoactives est certes un atout qui peut contribuer, en plus d'une gamme de services de santé et de services sociaux, à diminuer les multiples méfaits d'une vision moraliste, comme les décès par surdose.

3. MERCURE, P. (2022). [Possession simple de drogue | Encore des milliers d'accusés au Québec](#) | La Presse, 28 novembre 2022.

4. LOIS DU CANADA (2022). [Chapitre 15, Loi modifiant le Code criminel et la Loi réglementant certaines drogues et autres substances](#). 17 novembre.

5. NOUGIER, M. (2022). *La décriminalisation des drogues à travers le monde*. Consortium international sur les politiques des drogues.

[Conférence de #STOP1921 et SMART on Drugs](#) : « (Dé)criminaliser l'usage de drogues : enjeux et perspectives », Bruxelles

6. COALITION CANADIENNE DES POLITIQUES PUBLIQUES SUR LES DROGUES (2022). [Envisager des politiques alternatives en matière de drogues](#).